

Paris, le 16 avril 2015

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'ANEM refuse que la loi NOTRe aboutisse à des intercommunalités coupées des bassins de vie et des réalités de la montagne qui cassent la proximité

A la suite du Comité directeur de l'ANEM réuni ce jour au Sénat, Laurent WAUQUIEZ, député de la Haute-Loire, et Marie-Noëlle BATTISTEL, députée de l'Isère, respectivement Président et Secrétaire générale, s'élèvent contre la disposition du projet de loi NOTRe qui donne la faculté aux préfets et aux commissions départementales de fixer, de manière arbitraire, le périmètre des intercommunalités entre 5 000 et 20 000 habitants. La parole donnée par le Premier ministre au 30^{ème} congrès n'a pas été tenue.

L'article 14 du projet de loi NOTRe, adopté par l'Assemblée nationale en mars, apporte deux modifications qui réduisent quasiment à néant l'exception montagne en matière d'intercommunalité : d'une part, il relève le seuil de droit commun à 20 000 habitants en prévoyant certaines adaptations, avec un plancher de 5 000 habitants qui s'impose dans tous les cas de figure ; d'autre part, il exclut du bénéfice de l'exception montagne les EPCI qui incluent au moins une commune de plaine. La parole du Premier ministre n'a pas été tenue et son engagement pris au 30^{ème} congrès à Chambéry a été trahi.

Soumettre à l'arbitraire du préfet la création d'une structure intercommunale n'est ni réaliste, ni compatible avec les réalités géophysiques des communes de montagne. Ces communes ne doivent pas être intégrées de façon automatique à de grands ensembles qui seraient majoritairement étrangers à leurs problématiques.

Avec le Comité directeur, Laurent WAUQUIEZ et Marie-Noëlle BATTISTEL s'opposent à une telle disposition qui mettrait en grand danger les collectivités qu'ils représentent et qui risque de casser la représentation de la montagne en la diluant dans des grands ensembles. Des amendements visant à rétablir la dérogation montagne de droit à l'article 14 seront proposés lors de l'examen en 2^{ème} lecture du projet de loi NOTRe par le Sénat à partir du 26 mai prochain.

De la même façon, ils souhaitent que le transfert des offices municipaux de tourisme des stations de sports d'hiver aux EPCI soit soumis au principe de subsidiarité, supposant l'accord des communes concernées.

Plus globalement, l'ANEM exige des garanties de représentation spécifique dans les circonscriptions politico-administratives ayant des zones de montagne dont la superficie augmente, notamment dans les intercommunalités et les régions. Elle refuse une organisation de la République hors sol et coupée du terrain.

Contact : Pierre BRETTEL, tél. 01.45.22.17.59 - courriel : dganem-pierre.bretel@anem.org

L'ANEM se mobilise depuis plus de 30 ans pour faire respecter la spécificité des territoires de montagne dont le développement équitable et durable constitue un objectif d'intérêt national. L'Association qui revendique le droit à la différence et la nécessité d'adapter des dispositions générales aux particularités de près d'un quart du territoire national est engagée au quotidien dans les instances et les assemblées locales, nationales et européennes. Elle rassemble quelque 4 000 communes et intercommunalités, 43 départements, 12 régions, et plus de 250 parlementaires. Dans son organisation et son fonctionnement, l'ANEM présente une gouvernance originale assurée, conjointement, par un président et un secrétaire général, parlementaires issus d'un parti de gouvernement, alternativement de la majorité et de l'opposition, renouvelables tous les 2 ans.